

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : CMA

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 109/2024

Objet : Convention de prestation artistique avec l'artiste Antoine Pinchaud pour un atelier de Beat-Box avec le Centre Musical et Artistique

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis, 12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

ANTOINE PINCHAUD

69 Avenue du Grand Etang 77680 ROISSY-EN-BRIE

N° SIRET : 78868182300019

DECIDE

Article 1 : De signer la convention artistique pour l'action musicale Atelier Beat Box, projet comprenant un stage sous forme de 3 ateliers de 4h d'éducation artistique auprès des usagers du CMA et des professionnels enseignants dans la structure, sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis,

Article 2 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :

Le montant global pour cette prestation est de 3600 € TTC (trois mille six cent euros TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, de la façon suivante :

- 3600 euros (Trois mille six cent euros) dès la fin de la dernière intervention qui aura lieu à la date du 16 novembre 2024

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 08/10/2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

